

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2018

Publication : 05/03/2018



Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/JPG

## DECISION MUNICIPALE N°201831

### FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE VOILE MUNICIPALE

#### **Le Maire de la Commune de Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de fixer les tarifs des droits de voirie et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* »,

**Considérant** qu'il convient de modifier les tarifs de certaines prestations proposées par l'école de voile municipale,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La grille tarifaire de l'école de voile municipale est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, conformément au tableau ci-joint (modifications en caractère gras).

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 2 mars 2018,



Le Maire,  
Gil BERNARDI

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525